



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction des sécurités
Bureau sécurité routière
Affaire suivie par : Véronique JULLIEN
Tél : 05 53 02 24 09
veronique.jullien@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 6 février 2020

Le Préfet de la Dordogne

à

Destinataires In fine

OBJET : Appel à projets – Plan départemental d'actions sécurité routière 2020 (PDASR 2020)

Si l'année 2019 a été marquée par une baisse historique de la mortalité routière (24 tués, soit -18 par rapport à 2018), le nombre d'accidents et de blessés hospitalisés demeure néanmoins en hausse avec respectivement + 2 accidents et + 14 blessés hospitalisés.

Il convient donc de maintenir un haut degré de vigilance, nécessitant une mobilisation concertée et continue de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière.

S'agissant des actions de repression, les forces de l'ordre sont restées mobilisées en 2019 sur tout le département, sur les grands axes et les zones accidentogènes pour réprimer notamment les défauts de comportement sur la route. Les contrôles sont axés prioritairement sur les conduites addictives et les grands excès de vitesse. Ils sont également ciblés sur la lutte contre les comportements dangereux - usage du téléphone et non port de la ceinture de sécurité.

En matière de prévention routière, de nombreuses actions de sensibilisation sont menées localement, animées par l'ensemble des partenaires de la sécurité routière, et destinées plus particulièrement aux publics vulnérables.

La lutte contre l'insécurité routière est donc une priorité que je souhaite réaffirmer, en soutenant notamment, dans le cadre du PDASR 2020, les actions visant à réduire les conduites à risque et le relâchement des comportements. Ces actions sont adressées notamment à des publics fragiles et surreprésentés dans la mortalité et l'accidentalité routière (jeunes, 2 roues, seniors).

1. LES PRIORITES D'ACTION.

L'accent doit être mis sur le partage de la route auprès des usagers vulnérables, davantage exposés aux risques. Il s'agit également de prendre en compte l'enjeu du risque routier professionnel, la majorité des accidents mortels au travail étant des accidents de la route. De plus, 83% des conducteurs présumés responsables des accidents mortels habitent à moins de 20 km du lieu d'accident.

L'analyse de la mortalité routière tend à confirmer le nombre inquiétant de comportements à risque à l'origine des accidents : non port de la ceinture de sécurité, alcoolémie, refus de priorité, dépassement dangereux ou encore dépôts à gauche/perte de contrôle.

Si la tranche d'âge entre 45 et 64 ans a été particulièrement impactée en 2019 par les accidents mortels (9 tués, soit 38%), les efforts doivent néanmoins être portés sur l'ensemble des catégories d'usagers, toute tranche d'âge confondue, avec une priorité donnée aux actions de sensibilisation innovantes et durables.

2. LES ENJEUX PRIORITAIRES.

Les actions proposées dans le cadre du présent appel à projets devront tenir compte des enjeux prioritaires du département, définis en lien avec le document général d'orientation (DGO) 2018/22.

• Les enjeux liés aux publics vulnérables

- Les seniors :

Les actions de sensibilisation devront développer la prise de conscience de l'amointrissement des facultés de réaction lors de la conduite et aider dans l'amélioration des aptitudes à la conduite.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- organiser des actions collectives de prévention routière sur les thèmes suivants : sécurité routière, révision des règles du code de la route, connaître et éviter les principaux dangers, entretenir son aptitude physique et mentale
- organiser des actions de soutien à la conduite d'un véhicule sur les thèmes suivants : actualisation des connaissances, prise de conscience des incapacités, corrections des erreurs de conduite, adapter une conduite confortable, sécurisée et économique

Le porteur de projet pourra faire appel aux personnes et/ou organismes qualifiés pour organiser ses actions : services préfectoraux, gendarmerie, association de prévention routière, écoles de conduite agréées.

Enfin, ces actions pourront bénéficier d'un cofinancement Préfecture/Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Le porteur de projet devra dans sa demande de subvention faire une proposition de répartition entre les différents financeurs.

- Les usagers vulnérables, le partage de la route.

En 2019, il est déploré 42 % des victimes parmi les usagers vulnérables (1 piéton, 2 cyclistes et 7 usagers de 2 roues motorisés). Leur vulnérabilité physique, due à l'absence de protection, fait de ces catégories d'usagers des victimes désignées de l'insécurité routière.

Les actions de sensibilisation proposées devront favoriser :

- l'importance du port des équipements de sécurité (casque, équipement rétroréfléchissant, éclairage...),
- la prise de conscience générale de l'espace public qu'est la route et l'utilité de son partage raisonné.

- Les jeunes conducteurs

Les conducteurs débutants ou apprentis requièrent une attention particulière. Le manque d'expérience et les erreurs d'appréciation mènent souvent à des situations accidentogènes. Ils doivent être accompagnés, parrainés et sensibilisés même après l'obtention du permis de conduire (A, B, C ou D).

- Les risques routiers professionnels :

Les actions de sensibilisation proposées devront favoriser :

- la prise de conscience des comportements à risques
- l'intérêt pour chacun d'apprendre à partager la route en prenant en compte les autres usagers
- la sensibilisation des entreprises à la planification des déplacements

- **Les enjeux liés aux risques et aux comportements**

- Le téléphone portable et autres distracteurs

L'usage du téléphone portable ne cesse d'évoluer et son utilisation au volant, au guidon ou à pied se répand à une vitesse exponentielle. L'utilisation du téléphone portable est à l'origine d'un accident corporel sur dix et il multiplie par trois le risque d'accident.

Les actions du PDASR devront s'inscrire dans le prolongement de la mesure gouvernementale réglementant l'usage du téléphone portable, mais aussi dans la nécessaire prévention vis à vis de tous types de distracteurs (régulateur, GPS, ABS, radars de recul etc..).

- Les substances psycho-actives

L'alcool, les stupéfiants et certains médicaments sont des facteurs d'hypovigilance, de prise de risque, de diminution des réflexes, voire de malaises.

L'usage de l'alcool et des stupéfiants est prohibé et réprimé par les forces de l'ordre. A contrario, certains traitements médicaux ne sont pas contrôlés, leurs effets sont variables et leurs répercussions encore mal connues.

La sensibilisation à ces risques reste plus que jamais d'actualité, les conduites addictives (alcoolémie, stupéfiants) sont à l'origine de 38 % des accidents mortels en 2019 en Dordogne.

3. LES MODALITES DE SELECTION.

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, organismes publics ou semi-publics, associations, établissements scolaires mais également acteurs privés.

Les dossiers de demande de financement déposés devront s'inscrire dans l'un des enjeux présentés ci-dessus, et présenter un caractère innovant et fédérateur. Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un calendrier complet et réalisable sur l'année 2020. Son budget prévisionnel doit être équilibré et préciser les dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier de demande de financement :

- l'efficacité de l'action;
- les critères et modalités de l'évaluation de l'action;
- les partenariats et cofinancements envisagés et/ou réalisés.

Les actions de communication devront faire mention du soutien financier de la Préfecture et/ou de la Conférence des Financeurs de la Dordogne le cas échéant.

Les actions devront être réalisées avant le 31 décembre 2020 et le bilan envoyé aux financeurs.

Pour les actions reconduites, un bilan détaillé des réalisations des exercices précédents sera exigé. Ce bilan sera accompagné des justificatifs (factures, extrait du journal des salaires ...) ainsi que d'une analyse précise de l'action.

Il convient de rappeler que les actions ne répondant pas à ces critères d'éligibilité pourront toutefois prétendre à la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du matériel de sensibilisation de la mission sécurité routière.

4. LE DEPÔT DES CANDIDATURES.

Les demandes de subvention devront être déposées , avant le 9 mars 2020 **déla** *de rigueur*, à l'adresse suivante :

Préfet de la Dordogne
Direction des sécurités - Bureau Sécurité Routière
Cité administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX
Ou bien par courriel à l'adresse : pref-securite-routiere@dordogne.gouv.fr

Devront être joints au dossier de demande de financement (possibilité de télécharger le **formulaire CERFA n° 12156*5** sur le site vosdroits.service-public.fr/associations) la **fiche action PDASR** (Annexe 1) ainsi que le **budget prévisionnel** détaillé de l'action (Annexe 2) et la **Charte de partage des valeurs républicaines** dûment remplis.

5. LES CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS.

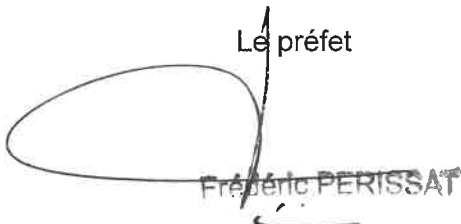
Les demandes de subvention remplissant les critères pré-cités seront étudiées en commissions d'examen. En cas d'insuffisance d'éléments apportés à cette commission, les porteurs de projet pourront être appelés à présenter oralement leur projet et répondre aux éventuelles questions.

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur de projets dès connaissance des enveloppes financières et dans la limite de l'enveloppe disponible, accompagnée d'un modèle de bilan des actions .

6. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- Consulter le site internet des services de l'Etat en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr - Rubrique Sécurité routière – DGO-PDASR 2020
ou le site du Conseil départemental :
www.dordogne.fr/servir_les_citoyens/solidarite/personnes_agees/conference_des_financeurs_prevention_de_la_perte_d'autonomie

- Contacter la Mission Sécurité Routière :
Véronique JULLIEN, Coordinatrice Sécurité Routière
Tél : 05 53 02 24 09 - 06.78.42.51.97
Courriel : pref-securite-routiere@dordogne.gouv.fr

Le préfet

Frédéric PERISSAT

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.